

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/139 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER L'AVENANT N° 1 CONCERNANT LE MARCHE DE TRAVAUX DE LA TRAVERSE DE BORGIO - SECTION SUD

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

L'An deux mille quatorze et le vingt-cinq septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, de ROCCA SERRA Camille, SANTINI Ange, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à M. SANTINI Ange
Mme BIANCARELLI Viviane à M. BASTELICA Etienne
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLI Yannick à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme FERRI-PISANI Rosy à M. ORSINI Antoine
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. NICOLAI Marc-Antoine à Mme NIELLINI Annonciade
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme GRIMALDI Stéphanie
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

FRANCISCI Marcel, POLI Jean-Marie, RUGGERI Nathalie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU la délibération n° 11/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2011 approuvant la réactualisation du Schéma Directeur des Routes Nationales de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter l'avenant n° 1 au marché n° 13 EIR OO 003 relatif aux travaux de la Traverse de Borgo - Section Sud, passé avec le Groupement Via Corsa / Socotra BTP / SHRC / Raffalli TP.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 septembre 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

Objet : Autorisation de M. le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 1 - sans incidence financière - concernant le marché de travaux relatif à l'aménagement de la traverse de Borgo - Section Sud - Marché n° 13 EIR OO 003 passé avec le groupement Via Corsa / SOCOTRA BTP / SRHC / Raffali TP.

Le présent rapport de M. le Président du Conseil Exécutif de Corse a pour objet de présenter le projet d'avenant n°1 au marché n° 13 EIR OO 003 passé avec le groupement Via Corsa / SOCOTRA BTP / SRHC / Raffali TP, en vue de prendre en considération la modification de la répartition initiale formulée dans l'Acte d'Engagement.

I - RAPPEL DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU MARCHE

La procédure de marché de maîtrise d'œuvre européen, passé conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics a été lancée le 18 janvier 2013. Elle a fait l'objet d'une publicité dans les journaux suivants : Journal de la Corse - le JOUE.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie 25 juillet 2013.

Les principales clauses du marché passé avec le groupement Via Corsa / SOCOTRA BTP / SRHC / Raffali TP étaient les suivantes :

Montant initial du marché HT	:	4 261 730,00 € HT
Montant initial du marché TTC	:	4 602 668,40 € TTC

II - POINT D'AVANCEMENT DU MARCHE

Les travaux de génie civil sont en cours, avec notamment la construction d'un mur de soutènement côté est.

Le délai global des travaux est de 18 mois.

III - OBJET DE L'AVENANT N° 1

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché. Seule la répartition financière initiale entre les membres du groupement est modifiée.

Répartition initiale :

Groupe	Part Mandataire Via Corsa	Cotraitant 1 SOCOTRA	Cotraitant 2 SRHC	Cotraitant 3 Raffalli TP
Part en € HT	2 636 457,50	557 057,50	431 330,00	636 885,00

La nouvelle grille de répartition en fonction des éléments de mission est la suivante

Groupe	Part Mandataire Via Corsa	Cotraitant 1 SOCOTRA	Cotraitant 2 SRHC	Cotraitant 3 Raffalli TP
Part en € HT	2 136 457,50	1 057 057,50	431 330,00	636 885,00

En conclusion, je vous propose de m'autoriser à signer et à exécuter **l'avenant n° 1** au marché n° 13 EIR OO 003 passé avec le groupement Via Corsa / SOCOTRA BTP / SRHC / Raffalli TP, en vue de prendre en considération la modification de la répartition initiale formulée dans l'Acte d'Engagement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

**MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 1**

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Collectivité Territoriale de Corse
22 Cours Grandval
BP 215 - 20187 Ajaccio cedex 1
Téléphone : 33 (0)4 95 51 64 64
Télécopie : 33 (0)4 95 51 64 16

B - Identification du titulaire du marché public

Via Corsa
Brancale
20290 Lucciana

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre : Traverse de Borgo - Section sud - Lot 1
- Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 25 juillet 2013
- Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre : 18 mois
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :
 - Taux de la TVA : 10 %
 - Montant HT : 4 261 730,00 € HT
 - Montant TTC : 4 602 668,40 € TTC

D - Objet de l'avenant

L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché. Seule la répartition financière initiale entre les membres du groupement est modifiée.

Répartition initiale :

Groupement	Part Mandataire Via Corsa	Cotraitant 1 SOCOTRA	Cotraitant 2 SRHC	Cotraitant 3 Raffalli TP
Part en € HT	2 636 457,50	557 057,50	431 330,00	636 885,00

La nouvelle grille de répartition en fonction des éléments de mission est la suivante :

Groupement	Part Mandataire Via Corsa	Cotraitant 1 SOCOTRA	Cotraitant 2 SRHC	Cotraitant 3 Raffalli TP
Part en €HT	2 136 457,50	1 057 057,50	431 330,00	636 885,00

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Jean-Marc Cermolacce - Directeur de l'entreprise Via Corsa	Lucciana	

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Pour la Collectivité Territoriale de Corse :

A Ajaccio, le

Signature

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

 En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

 En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre)